



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2023 – 034

L'an deux mil vingt-trois et le vingt du mois de septembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Cindy OLIVIER conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Michel GANDON), Jean-Pierre LION (pouvoir à Karine CHAMPIE), Manon PETERS (pouvoir à Catherine DAGUET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Régis AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à Franck MATHIEU)

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

Objet de la délibération : Approbation du budget supplémentaire 2023 pour le Budget Principal

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

03 OCT. 2023

Et publication le :

03 OCT. 2023

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, applicable au 01 janvier 2023 ;

VU la délibération 2023-008 en date du 11 avril 2023 portant le Budget Primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission finances en date du 13 septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à MAJORITÉ (11 POUR – 9 CONTRE : AMIOT ; DURIEZ ; BRENIER ; BONNET ; CADORET ; DARRIGOL ; DUBUC ; OLIVIER ; QUENNESSON – 3 ABST : MATHIEU ; RODSPHON ; PETIT), DECIDE :

- **D'APPROUVER**, le budget supplémentaire du Budget Principal de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Sections	Crédits ouverts BP 2023	Crédits de reports	BS 2023	Crédits ouverts après BS 2023
Fonctionnement				
Dépense	3 611 718,73 €		-5 797,00 €	3 605 921,73 €
Recette	3 611 718,73 €		-5 797,00 €	3 605 921,73 €
Total fonctionnement	0,00 €			0,00 €
Investissement				
Dépense	2 893 505,00 €	471 470,99 €	-14 559,39 €	3 350 416,60 €
Recette	2 893 505,00 €	276 358,00 €	180 553,60 €	3 350 416,60 €
Total investissement	0,00 €	-195 112,99 €	195 112,99 €	0,00 €

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20230920-DEL-2023-034-DE
Date de transmission : 03/10/2023
Date de réception en préfecture : 03/10/2023

Sections	Crédits ouverts BP 2023	Crédits de reports	BS 2023	Crédits ouverts après BS 2023
Total DEPENSE	6 505 223,73 €	471 470,99 €	-20 356,39 €	6 956 338,33 €
Total RECETTE	6 505 223,73 €	276 358,00 €	174 756,60 €	6 956 338,33 €
Total GENERAL	0,00 €	-195 112,99 €	195 112,99 €	0,00 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance

Bouhom



Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20230920-DEL2023-034-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.